

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2021**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 10 date de convocation : 04/02/2021

L'an deux mil vingt et un le 11 février à 17h, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : /

**Absents non représentés excusés** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

**FINANCES LOCALES :**

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - année 2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

**FONCTION PUBLIQUE :**

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB - Adhésion 2021

**COMMANDE PUBLIQUE :**

ACHATS DE MASQUES REUTILISABLES EN TISSU POUR LES HABITANTS

Convention de refacturation CCB/Commune de Puy Saint André

PLAQUES DE RUES ET NUMÉROTATION

TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE

Choix du prestataire

SÉCURITÉ - ACQUISITION DE 4 RADARS PEDAGOGIQUES

Choix du prestataire

RELIURES DES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES

Choix du prestataire

**PATRIMOINE - LOCATION :**

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Convention, règlement et tarifs

**DOMAINE ET PATRIMOINE :**

PIERRE-FEU – PARCELLE B 769

Autorisation de signature d'un acte notarié

**TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :**

**LA NAVETTE DU MERCREDI devient NAVETTE DES PUY**

Mise en commun du service avec Puy-Saint-Pierre et sélection du prestataire

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL

Choix du prestataire

TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE

Création de nouveaux noms de rue

Délibération 89 du 12 novembre à refaire erreur dans les noms de rues

**FONCTION PUBLIQUE :**

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

---

**Objet :** FINANCES

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05**

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - année 2021

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit  $483 \times 0.35 = 169.05$  €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** une participation de 169.05 € (cent soixante-neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05 pour l'année 2021 ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** FINANCES

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La commune de Puy Saint André dispose d'une convention accordant la gratuité pour la scolarisation des enfants de sa commune dans les écoles de Briançon jusqu'en 2035, héritée de négociations à la création du domaine skiable et du SIVU du Prorel.

Néanmoins, les enfants des familles de Puy Chalvin et du Chef-Lieu de Puy Saint André continuent de fréquenter l'Ecole du Pinet depuis de nombreuses générations, permettant ainsi, au fil des années de maintenir trois classes ouvertes et de garder des liens privilégiés avec les habitants de Puy Saint Pierre.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212 du code de l'éducation,

Considérant que la délibération 65-2019 du 3 octobre 2019 portant sur la convention de participation financière pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 est venue à échéance,

Il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2020-2021 :  
l'une qui fixe les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de Puy Saint Pierre pour les enfants de la commune de Puy Saint André et l'autre le service périscolaire.

Lecture est donnée au conseil municipal de ces conventions.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Mme le maire à signer les conventions

**Autorise** Mme le Maire à régler les dépenses

**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2021

---

**Objet :** FONCTION PUBLIQUE :

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -**

**Adhésion 2021**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent (50€ pour les années antérieures).

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2021 ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** FINANCES :

**ACHATS DE MASQUES REUTILISABLES EN TISSU POUR LES HABITANTS**

Convention de refacturation CCB/Commune de Puy Saint André

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Dans le cadre de la crise générée par l'épidémie de COVID 19 et de la nécessité pour les collectivités d'acheter des masques, la Communauté de Communes du Briançonnais a proposé en

réunion du Bureau du 27 avril 2020 la possibilité pour ses communes membres qui le souhaitent d'effectuer une commande groupée de masques coordonnée par la CCB.

La commune de Puy Saint André a commandé  
500 masques en tissu réutilisables pour les habitants à 3.0595€ l'unité soit 1 529.75€ TTC  
L'état participe à hauteur de 1€ par masques soit 500€ de participation.

Il reste à charge de la commune : 1 029.75€ TTC

La commune de Puy Saint André doit rembourser 1029.75 € à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ce montant représente la charge nette (contribution de l'Etat déduite) des masques achetés par la CCB dans le cadre d'une commande groupée.

Il est proposé une convention de refacturation définissant les modalités financières entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention de refacturation des achats de masques avec la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** COMMANDE PUBLIQUE :  
**PLAQUES DE RUES ET NUMEROTATION**  
**TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE**  
Choix du prestataire  
*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

Vu la délibération n°48 16 juillet 2020 validant le principe de démarche d'adressage,

Cette démarche est l'aboutissement d'une étude et d'une réflexion engagée dès 2017 et présentée à de nombreuses reprises aux habitants lors d'évènement et sur différents supports.

Il s'agit de mettre à jour les dénominations des rues et voies communales, ainsi que numérotter chaque habitation pour permettre notamment un repérage plus rapide pour les secours, les livreurs et à terme le raccordement des logements à la fibre optique.

Le résultat a été présenté en conseil municipal le 12 novembre 2020 et complété par une délibération ce jeudi 11 février 2021.

Il est maintenant nécessaire de le matérialiser par des plaques de rues et numérotation,

Plusieurs entreprises ont été consultées, lecture est faite de l'analyse :

Cette opération a fait l'objet d'une demande d'aide auprès du département en attente d'instruction,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir le devis de **Rochetaillée Email** pour un montant de **4866€36 TTC**,

**Autorise** le Maire à signer le devis,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget,

**Et** toutes pièces relatives au dossier.

---

**Objet :** COMMANDE PUBLIQUE  
**SECURITE - ACQUISITION DE 4 RADARS PEDAGOGIQUES**  
Choix du prestataire  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Lors des dernières réunions publiques en déambulation dans les hameaux de la commune, les participants ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'insécurité qu'ils ressentent lorsqu'ils se promènent à pied, à vélo, ou avec des enfants le long des voiries dans les hameaux, en raison de la vitesse parfois excessive des automobilistes.

Soucieux de la sécurité et du bien-être des habitants, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de mettre en place des radars pédagogiques sur les hameaux de la commune.

Quatre radars pédagogiques seront prochainement installés sur la commune :  
- 2 au chef lieu, 1 au Clos du Vas, 1 à Pierre-Feu

Nous avons choisi des modèles solaires pour limiter les frais de raccordement au réseau, les consommations énergétiques, et pouvoir les déplacer si besoin.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et bénéficie d'une aide financière de l'Etat au titre des amendes de police d'un montant de 3 808€ pour un montant subventionnable de 7 616€HT.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées, 4 sociétés ont transmis leur proposition. Lecture est faite du tableau d'analyse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir le devis de **Elancité** pour un montant de **6748€ HT soit 8097€60 TTC** (modifié par rapport au devis)

**Autorise** le Maire à signer le devis

**Dit** que les crédits sont prévus au budget,

**Et** toutes pièces relatives au dossier.

---

**Objet :** COMMANDE PUBLIQUE

**RELIURES DES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES**

Choix du prestataire

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010 ;

Vu la loi 2009-526 qui introduit de nouvelles obligations en matière de reliure des actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés) : il est notamment interdit de recourir au collage des documents dans un registre. Ces nouvelles dispositions visent à une meilleure conservation, sur le long terme, de ces documents qui constituent des archives à conservation définitive ;

Considérant que les feuillets mobiles doivent être reliés au plus tard tous les cinq ans pour les communes de moins de 1000 habitants

Il est donc nécessaire de rassembler les feuillets en registres, ces registres doivent être réalisés par un professionnel de la reliure pour les documents depuis 2011.

Il est nécessaire de relier les documents originaux. La tenue des registres sur support numérique est autorisée par l'article R.2121-9 mais ne constitue qu'un complément à la tenue de registres sur support papier.

Pour ce faire, plusieurs sociétés ont été consultées, 4 prestataires ont transmis leur offre. Lecture est faite du tableau d'analyse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir la proposition de **L'atelier du patrimoine (Bordeaux)** pour un montant de **885€50 TTC**

**Autorise** le Maire à signer le devis,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget,

**Et** toutes pièces relatives au dossier.

---

**Objet :** PATRIMOINE - LOCATION :  
**MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**  
Convention, règlement et tarifs  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Par délibération en date du 2 juin 2016, le Conseil Municipal établissait une convention de mise à disposition des salles communales, pour satisfaire la demande des habitants ou des associations afin d'utiliser ces salles pour des manifestations diverses.

Afin de proposer aux professionnels qui encadrent une activité de loisir, une activité culturelle ou sportive, d'ouvrir des séances à Puy Saint André, il est nécessaire de redéfinir les modalités de location des salles communales.

Il convient de rédiger un nouveau modèle de convention, un nouveau règlement et de mettre à jour les tarifs de location.

Lecture est donnée de la convention et du règlement et des tarifs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**  
**Approuve** la convention et le règlement effectifs à compter du 11 février 2021.

---

**Objet :** DOMAINE ET PATRIMOINE :  
**PIERRE-FEU - PARCELLE B 769**  
Autorisation de signature d'un acte notarié  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La rédaction d'un acte de partage, établi le 26 octobre 2018 par Maître Carole OLIVIER-IMPERATRICE, laisse apparaître que la parcelle B 769 sise à Puy Saint André, au lieu-dit Pierre-Feu a pour propriétaire identifié au cadastre, la Commune de Puy Saint André (05100).

Après avoir pris l'attache du notaire de la Commune,  
Considérant l'absence de mutation de cette parcelle, enregistrée auprès du service des Hypothèques de Gap depuis le 01/01/1956,  
Considérant l'infructuosité des recherches effectuées dans le service des archives communales,  
Considérant que la commune n'est pas en mesure de présenter des documents pouvant justifier ou prouver sa propriété.

Il apparaît que cette parcelle n'appartient nullement à la Commune de Puy Saint André (05100) et que c'est à tort si elle ressort au cadastre à son nom.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, il est proposé de signer un acte rectifiant la propriété immobilière du bien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'attestation immobilière et rectificatif.

---

**Objet :** TRANSPORT ET DEPLACEMENTS  
**LA NAVETTE DU MERCREDI devient NAVETTE DES PUY**  
Mise en commun du service avec Puy-Saint-Pierre et sélection du prestataire  
*Rapporteur : Bertrand POINSONNET*

En 2016, la collectivité a mis en place une navette de bus à destination de Briançon le mercredi matin pour celles et ceux qui voudraient aller au marché et faire leurs courses. Les utilisateurs sont unanimes pour louer la qualité du service.

Parallèlement, la commune de Puy-Saint-Pierre faisait fonctionner une navette qui descendait aussi au marché.

Les élus des deux communes se sont réunis et d'un commun accord ont décidé de mettre en place une navette commune afin de partager ce service, de limiter l'impact environnemental du service ainsi regroupé, et de créer une nouvelle possibilité d'échanges entre les habitants.

Une navette passera donc par Puy-Saint-Pierre, Puy-Richard, Puy-Saint-André, Belvoir et Le Pinet pour se rendre au marché. Le trajet retour sera inversé afin que ceux qui ont un long trajet à l'aller, bénéficient d'un trajet plus court au retour !

Une navette 20 places est nécessaire pour assurer le service de transports sur les deux communes.

La dépense sera partagée par moitié entre les deux communes.

La participation financière de 20 € par an et par personne est maintenue pour les habitants de Puy Saint André et sera demandée en début d'année.

Trois entreprises de transport ont été consultées.

La société RESALP propose la prestation à 60€HT soit 66€TTC pour les 2 communes.

Le groupement de commande avec Puy Saint Pierre sera pris jusqu'à la fin de l'année 2021, un avenant de transfert sera passé avec la Communauté de communes du Briançonnais lors du transfert de la compétence mobilité du 1er juillet 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis de **RESALP** pour un montant de **33€TTC par aller-retour** pour Puy Saint André;

**Autorise** le Maire à émettre les titres de recette pour les abonnements annuels.

---

**Objet :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL**

Choix du prestataire pour 2021

*Rapporteur : Bertrand POINSONNET*

Afin de promouvoir les activités sportives de plein air, la commune de Puy Saint André a fait équiper la falaise de Puy-Chalvin d'une vingtaine de voie d'escalade par l'entreprise Roc Aventure. Comme tous les ans, une visite de contrôle est nécessaire afin de s'assurer de la solidité de chaque ancrage et de faire tomber les pierres qui font peser le plus de risques sur les grimpeurs.

Il est nécessaire de réaliser une consultation pour la visite de contrôle annuelle.

Plusieurs prestataires ont été consultés, lecture est donnée des différentes propositions.

La société **Roc aventure** propose la prestation à **600€ HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir la société **Roc aventure** pour un montant de **600€ HT soit 720€ TTC** ; pour une visite annuelle.

**Autorise** le Maire à signer les devis et à régler la dépense.

---

**Objet :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE**

Création de nouveaux noms de rue

Erreur matérielle - Délibération 89 du 12 novembre 2020

*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

Par délibération n°89 le 12 novembre 2020, le conseil municipal approuvait les dénominations des voies, cependant, il s'avère que quelques erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau, il est donc nécessaire de présenter à nouveau ce point au conseil municipal :

Vu la délibération n°48 16 juillet 2020 validant le principe de démarche d'adressage,

Cette démarche est l'aboutissement d'une étude et d'une réflexion engagée dès 2017 et présentée à de nombreuses reprises aux habitants lors d'évènement et sur différents supports.

Le résultat est présenté en conseil municipal,

Il pourra s'avérer nécessaire de créer de nouveaux noms de rues en concertation avec les habitants au fil des nouvelles constructions,

La dénomination des rues de la commune et de numérotation métrique des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :**

**Valide** le principe général de dénomination et numérotation métrique des voies de la Commune ;

**Valide** Les noms attribués à l'ensemble des voies communales ci-dessous ;

**Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopte les dénominations suivantes à l'unanimité :**

Nouvelle appellation	Début de la voie	Fin de la voie
<b>LE CHEF LIEU</b>		
<b>Chemin des Moulins</b>	Fin de la Route du Canal	Fin d'habitation - Torrent du Four
<b>Lotissement du Villaret</b>	Chemin des Moulins	En impasse, au bout du lotissement
<b>Route de Puy Chalvin</b>	Fin de la Route du Canal en direction de Puy Chalvin	En sortie d'agglomération du Chef-Lieu
<b>Rue des Tenailles</b>	Route de Puy Chalvin	Place de la Fontaine
<b>Place de la Fontaine</b>	Rue des Tenailles	Place Joseph Violin
<b>Route du Canal</b>	Entrée Est d'agglomération	Début de la Route de Puy Chalvin
<b>Rue des Quatre Divias</b>	Rue des Tenailles	Route de Puy Chalvin
<b>Chemin de l'Eglise</b>	Place de la Fontaine	Rue du Caire
<b>Chemin du Sarrat</b>	Place de la Fontaine	Rue des Quatre Divias
<b>Chemin de la Fruitière</b>	Place de la Fontaine	Route du Canal
<b>Rue du Caire</b>	Route du canal	Au droit de la parcelle A1257
<b>Place Joseph Violin</b>	Rue des Grands Chenals	Place de la Fontaine
<b>Rue des Grands Chenals</b>	Route du Canal	Rue des Tenailles
<b>Impasse des Grands Chenals</b>	Rue des Grands Chenals	En impasse vers l'Ouest
<b>Traverse du Caire</b>	Rue du Caire au droit de la parcelle A1695	Rue du Caire au droit de la parcelle A1667
<b>Ruelle de l'Aquila</b>	Route du Canal au droit de la parcelle A1329	Route du Canal au droit de la parcelle A1331
<b>PUY CHALVIN</b>		
<b>Route des Combes</b>	En entrée basse du hameau	En sortie haute du hameau
<b>Chemin de la Chapelle</b>	Route des Combes	Sentier vers l'Eyrette au droit de la parcelle C1464
<b>Chemin de la Tière</b>	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C181 (Chapelle)
<b>Chemin des Rosiers</b>	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C203
<b>Chemin du Béal</b>	Fontaine de Puy Chalvin	Route des Combes – Au droit de la Parcelle C142
<b>Chemin des Chauvines</b>	Route des Combes – Au droit de la parcelle C223	En impasse jusqu'à la parcelle C254
<b>Impasse de la Savoie</b>	Route des Combes – Au droit de la parcelle C1540	En impasse - Au droit de la parcelle A1807
<b>PIERRE-FEU</b>		

<b>Route de Gagnières</b>	Route de Pierre-Feu – En limite Est de Commune (Briançon)	En impasse - Au droit de la parcelle B442
<b>Chemin du Goutaud</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B963	En impasse jusqu'au hameau du Goutaud - Au droit de la parcelle B572
<b>Rue de la Fontaine</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B1133	Place du Lavoir – Sous la parcelle B836
<b>Rue du Four</b>	Place du Lavoir	Rue du Clos du Vas
<b>Chemin du Fournil</b>	Rue du Four - Au droit de la parcelle B781	Rue du Four - Au droit de la parcelle B768
<b>Rue du Lavoir</b>	Place du Lavoir - Au droit de la parcelle B929	Rue de la Traverse – En face de la parcelle B732
<b>Rue de la Traverse</b>	Sous la parcelle B757	Route de Pierre-Feu - Sous la parcelle B733
<b>Impasse des Oiseaux</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B636	En impasse - Au droit de la parcelle B627
<b>Impasse des Peupliers</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B948	En impasse - Au droit de la parcelle B977
<b>Route de Pierre-Feu</b>	Au pied de la Rue du four	En limite Est de commune avec Briançon
<b>Place du Lavoir</b>	Rue du Four	Rue du Lavoir

<b>Chemin des Chaumas</b>	Au Pied de la Rue du Goutaud	En impasse au droit de la parcelle B659
<b>PONT LA LAME</b>		
<b>Zone Artisanale de Pont La Lame</b>	Route nationale n° 94	En impasse vers le Sud de la Commune
<b>Chemin de la Plaine</b>	Carrefour Route nationale n° 94 - Au droit de la parcelle C1240	En impasse vers l'aire d'accueil des Gens du Voyage
<b>LE CLOS DU VAS</b>		
<b>Route de la Géologie</b>	Entrée de la route du Clos du Vas	En impasse vers la Maison de la Géologie - au droit de la parcelle C1636
<b>Route du Clos du Vas</b>	Au droit de la parcelle C1212	Route de Pierre-Feu
<b>Impasse de la Marline</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B889	En impasse - Au droit de la parcelle C1199
<b>Impasse de Montbrison</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B891	En impasse - Au droit de la parcelle B900
<b>Impasse de Champ Guy</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B1007	En impasse - Au droit de la parcelle C1492
<b>Impasse des Iris</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B914	En impasse - Au droit de la parcelle B1060
<b>Impasse du Gui</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B928	En impasse - Au droit de la parcelle B934

**Objet :** FONCTION PUBLIQUE :

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET**

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

